



Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2013

L'an deux mil treize, le **22 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 février

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Présentation du bilan d'activité 2011 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- 1.2. Autorisation au maire de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une liaison piétons-cycles
- 1.3. Cession d'un local de l'Espace Belle Etoile rue Henri Fabre
- 1.4. Nouveau bail et vente d'un local commercial Centre Belledonne

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires
- 2.2. Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.)
- 2.3. Subvention définitive 2012 et acompte sur la subvention 2013 pour le Comité des Œuvres Sociales

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Salle festive - brasserie : autorisation au maire de signer l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- 3.2. Choix du futur exploitant de la brasserie rue du moulin

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Subvention à l'association « Médecins du monde »
- 4.3. Relais assistantes maternelles – demande de subvention 2013 Conseil Général de l'Isère

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- 5.1. Séjour neige 2013 – Partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel (SICSOC)

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Handy'Namic » – sportif de haut niveau

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 25

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC (pouvoir à M. PIANETTA), BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MELIS

Mme. Patricia LEVASSEUR a été élue secrétaire de séance.

M. le **Maire** informe les membres du conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour le projet de délibération n° 3.1, l'avenant concerné devant être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, avant de passer devant le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2012

M. **Philippe LORIMIER** demande que les propos qui lui sont attribués page 4 soient modifiés car retranscrits de façon inexacte. En effet, il n'a pas dit « Pour mener à une diminution, il pourrait être envisagé de limiter le transport au diesel et le chauffage au bois » mais « Pour mener à une diminution, il pourrait être envisagé de limiter le transport au diesel et d'améliorer la qualité du bois de chauffage »

M. **Jean-François CARRASCO** s'étonne que son intervention dans le débat concernant l'avis de la commune sur la révision du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble et sa région n'ait pas du tout été retranscrite. Il demande donc que soient ajoutés ses propos suivants : « M. **Jean-François CARRASCO** se méfie des recommandations qui nous orientent vers des usages pour lesquels nous sommes sanctionnés quelques années après, les recommandations ayant changé de direction ; ce fut le cas par exemple pour le chauffage électrique dans les maisons, pour des véhicules fonctionnant au diesel,... »

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 21 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2013 : Présentation du bilan d'activité 2011 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) pour l'année 2011 a été reçu par la commune de Crolles.

Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de la vie du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- Les finances
- le bilan social
- le contrôle des concessions
- les études et travaux
- l'efficacité énergétique.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle l'historique du SEDI, anciennement SE38, devenu SEDI, en 2011, pour devenir à terme autorité organisatrice unique de la distribution publique d'énergie en Isère, lorsqu'il aura regroupé toutes les communes et les entreprises locales de distribution d'énergies. En 2012, il comprend 494 communes adhérentes sur les 533 communes du département. Sa situation financière pour 2011 est saine. Un des objectifs principaux est d'aider les petites communes rurales à réaliser des travaux qu'elles ne seraient pas en mesure de faire seules. Elle indique que, d'ici quelques années, il doit y avoir un renouvellement des contrats de concessions de distribution de l'électricité (moyenne et basse tension), conclus avec ERDF.

En termes de ressources financières, le SEDI a la possibilité de voter, pour les communes de moins de 2000 habitants, le coefficient appliqué pour la part communale sur la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale de l'électricité) et a décidé, du coefficient maximal pour ces communes, soit coeff. 8 pour 2011 et 8,12 pour 2012. Par ailleurs, ERDF lui reverse une redevance pour le fonctionnement (R1) et une redevance pour l'investissement (R2). Plus il y a de travaux réalisés, plus la seconde redevance, dont une partie est reversée aux communes pour exécuter leurs travaux, est importante.

Actuellement le SEDI développe une activité de conseil en urbanisme lié à l'aménagement des réseaux et projette également de se lancer dans l'aide à l'accès des territoires à Internet.

M. **Vincent GAY** expose que la difficulté en France est que l'on a concédé les réseaux dans un processus très opaque alors que l'enjeu financier des concessions est très important. Par exemple, lors d'investissements sur la production locale d'électricité ou sur les économies d'énergies, nous pourrions récupérer également les économies réalisées sur les pertes dues aux réseaux de distribution. Cela pose donc vraiment la question du contrôle des concessions octroyées et beaucoup de grandes communes commencent à se poser la question de la récupération en régie. Cela nécessiterait que nous renforçons également notre contrôle sur les syndicats auxquels on délègue cette compétence.

M. le **Maire** indique qu'en effet, aujourd'hui, 95 % des réseaux du territoire métropolitain continental sont concédés à ERDF et les 5 % restants sont gérés en régie, comme à Villard-Bonnot, par exemple. Il précise aussi qu'ERDF est l'entreprise qui a les comptes les plus serrés.

La discussion avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est difficile et l'Etat essaie depuis plusieurs années de bloquer certaines décisions qui ne semblent pas prioritaires. Par exemple, est-il prioritaire d'enterrer les lignes alors qu'il y a encore des foyers qui ne sont pas desservis...

Chaque année le SEDI établit un rapport de contrôle des concessions de distribution d'électricité et de gaz en fonction des informations fournies par les concessionnaires que l'on peut consulter pour voir les accords qui ont été passés. De plus, le contrat avec ERDF est régulièrement ajusté par de nouveaux avenants. On va demander ce rapport et le faire circuler pour ceux qui souhaitent le consulter.

Produire de l'énergie locale ne diminuera pas les coûts.

La manière dont travaille le SEDI est globalement convenable en ce qui concerne la TCFE pour les communes de moins de 2000 habitants, même si l'aloi autorise le SEDI à voter le coefficient, il s'est toujours opposé à ce qu'ils puissent faire voter un impôt alors que les représentants du SEDI ne sont pas élus au suffrage universel.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que, lorsqu'il est question de voter des décisions qui ne concernent que les communes de moins de 2000 habitants, elle s'abstient car elle trouve illogique de participer à un vote qui ne nous concerne pas.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du bilan d'activité 2011 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

Délibération n° 002-2013 : Autorisation au maire de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une liaison piétons-cycles

Dans le cadre du schéma communal de pistes cyclables, la commune s'est engagée à créer un cheminement piétons-cycles entre la rue de Mayard et la rue de Belledonne. L'objectif est de relier les habitants du pied de Crolles aux principaux équipements de la commune et d'offrir à tous une alternative sécurisée à la RD 1090.

Un cabinet d'architectes du patrimoine a été mandaté pour concevoir ce projet d'aménagement de piste. L'Architecte des Bâtiments de France a pu suivre l'évolution du projet tout au long de son élaboration.

La commune étant en cours d'acquisition des parcelles AO0069, AO0048 et AO0068 du parc du château de Crolles, elle souhaite pouvoir déposer une déclaration préalable sur lesdits terrains.

Mme. **Nelly GROS**, par rapport à la traversée de la rue de Belledonne, expose qu'il y a beaucoup d'enfants qui emprunteront ce passage pour aller au collège ou à l'école et il faudra donc travailler sur la limitation de la vitesse des véhicules dans la rue afin d'éviter les accidents. Elle se demande, par ailleurs, quelle position a adopté l'Architecte des Bâtiments de France en ce qui concerne le cône de visibilité qui avait été abordé en commission cadre de vie.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'il a accepté la proposition de faire un cône plus réduit.

M. **Philippe LORIMIER** expose qu'il est très satisfait car c'est un projet qui dure depuis 10 ans et qui va dans la continuité du schéma de pistes cyclables imaginé par Jean-Claude Paturel. Ce cheminement va permettre aux enfants de se déplacer vers les écoles en toute sécurité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour ce projet.

Délibération n° 003-2013 : Cession d'un local de l'Espace Belle Etoile rue Henri Fabre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune projette de céder son dernier local de l'espace Belle-Etoile 41 rue Henri Fabre à Madame THUROT-GUILLOU dermatologue déjà installée dans le bâtiment et à Madame CHARAVIN- COCCUZA également dermatologue.

Ce local non aménagé à usage professionnel d'une superficie de 121,70 m² environ est situé au rez-de-chaussée sur les parcelles AS 217 et AS 213 (lot n° 32 de l'état descriptif de division).

Le service des Domaines a fixé la valeur de ce local à 145 000 € (avis du 13 décembre 2012).

Un accord peut être conclu sur la base d'une vente à ce prix de 145 000 € soit 1 192 € le m², ce qui correspond au prix pratiqué pour ce type de local à usage professionnel à l'état brut.

Mme. **Nelly GROS** demande si la commune a des garanties que le local qui va être vendu le sera à un professionnel de la santé et s'il existe un moyen de maîtriser la plus-value qui pourrait être réalisée par la suite lors d'une revente.

M. le **Maire** répond que la commune ne dispose d'aucun moyen pour imposer la revente à une profession particulière ou limiter le prix de revente. Son seul outil est le droit de préemption commercial mais, pour pouvoir l'utiliser, il faut argumenter. Néanmoins, en l'espèce, Mme. THUROT-GUILLOU s'est engagée à vendre le local dont elle est propriétaire actuellement à un professionnel de la santé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de céder** ce local à Madame THUROT-GUILLOU et à Madame CHARAVIN-COCCUZA ou à la personne morale qu'elles se substitueront pour l'exploitation de leur cabinet de dermatologie au prix de 145 000 €,
- **d'autoriser** ces dernières à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet avant la signature de l'acte de vente si besoin,
- **de conférer** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 004-2013 : Nouveau bail et vente d'un local commercial Centre Belledonne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société EVAUDIO, qui exerce l'activité d'opticien et audioprothésiste dans le centre commercial Belledonne, souhaite acquérir le droit au bail appartenant à la société U.R.P. qui exerce l'activité de photo, vidéo.

Par ailleurs, Monsieur BENOIST, propriétaire du magasin d'optique, souhaite acquérir les murs de ce local communal d'une superficie de 50 m² environ, situé sur la parcelle BD 168.

Monsieur le Maire précise qu'un bail commercial est consenti pour une activité précise et que le titulaire ne peut en changer sans l'accord du propriétaire. La déspecialisation du bail peut être soumise à indemnisation du propriétaire et donner lieu à une revalorisation du loyer.

C'est pourquoi, afin de purger l'ancien bail commercial et, ainsi, sécuriser la situation de l'acheteur des murs en changeant l'objet et le titulaire du bail, il propose de procéder en deux étapes.

Dans un premier temps, passation d'un nouveau bail commercial avec la société EVAUDIO :

- Réalisation d'un nouveau bail hors régime TVA,
- Autorisation de déspecialisation du bail en contrepartie du versement d'une indemnité de 10 000 €,
- Loyer mensuel à 800 euros HT,
- Règlement de la totalité des sommes dues en ce qui concerne l'arriéré des loyers.

Dans un second temps, vente des murs à M. BENOIST pour un montant de 120 000 €.

M. **Vincent GAY** pense que, vu le projet de refonte de l'entrée de ville dans le cadre du quartier durable, la commune aurait peut-être intérêt à conserver ce local car elle serait alors dans une position plus facile pour faire évoluer ce bâtiment dans le futur.

M. le **Maire** estime que le prix à payer pour la conservation de ce local (en termes de gestion, notamment) est trop important pour permettre à la commune de conserver une voix qui est extrêmement minoritaire dans la copropriété et qui ne fera pas emporter une décision, ce local étant le seul dont la commune est propriétaire dans le bâtiment.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'établir** un nouveau bail avec la société EVAUDIO,
- **de céder** les murs du local à Monsieur BENOIST agissant en qualité de représentant d'une société à constituer au prix de 120 000 euros et d'autoriser ce dernier à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet avant la signature de l'acte de vente si besoin,
- **de conférer** à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le bail, le compromis de vente et l'acte de cession.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 005-2013 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2013 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 05 février dernier et dont le dossier a été transmis aux conseillers municipaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les prévisions financières pour l'année 2013 et les grandes orientations budgétaires, qui sont retracées dans la note de synthèse figurant dans le livret des projets de délibérations. Elle précise que 2013 est une année de gros chantiers avec le lancement de la médiathèque, du cheminement piétons / cycles « de Bernis », de la salle festive, de la réhabilitation des ex-MFR...

Les montants présentés lors de cette séance sont approximatifs car la commune n'est pas encore en possession de toutes les informations nécessaires et seuls les montants exposés pour le vote du budget primitif seront définitifs.

M. **Vincent GAY** souhaite évoquer plusieurs éléments. Tout d'abord, comme cela a été vu en commission des finances, la commune entre dans la phase « effet de ciseaux » avec des recettes qui diminuent et des dépenses qui augmentent et elle va donc être de nouveau obligée d'arbitrer pour programmer ses investissements. Il lance un appel à la prudence par rapport aux dépenses et pense qu'il faut se poser la question de réduire la vitesse à laquelle certains aménagements sont faits, par exemple sur la voirie et, notamment, en ce qui concerne la voie de contournement. Il existe toujours un doute sur l'utilité de cette dernière et son impact sur l'environnement.

Ensuite, il estime qu'il y a d'autres dépenses qu'il serait intéressant de continuer à envisager comme, par exemple, le développement des énergies renouvelables pour lesquelles un coup d'arrêt a été mis. Il n'existe aucune perspective là-dessus dans les orientations budgétaires présentées. Par ailleurs, le quartier durable va demander de mobiliser des moyens.

Il souhaite redire sa satisfaction du passage en autorisations de programme / crédits de paiement car elles permettent de bien voir l'évolution de chaque programme.

Enfin, sur l'accessibilité, l'Espace Paul Jargot a été évoqué comme une priorité en commission mais il n'apparaît finalement pas à ce stade.

M. **Philippe LORIMIER** souhaite avoir une précision concernant le cheminement piétons / cycles « de Bernis » qui est chiffré à 1 700 000 €, dont 350 000 € pour les travaux. Il est étonné de ce coût car, pour celui de la rue de la Bouverie, le montant était de 650 000 € pour 700 m linéaires et là 350 000 € pour seulement 300 m linéaires.

M. **Gilbert CROZES** répond que ce montant comprend de l'assainissement pour environ 65 000 €, ce qui n'était pas le cas sur le projet de la rue de la Bouverie.

M. **Claude GLOECKLE** souhaite rappeler quelques principes. Le premier est que la commune veut préserver la mise en œuvre d'un service public de qualité et qu'il ne faut pas le perdre de vue.

Le second est que la solidarité passe par le rôle de la commune de Crolles en tant que commune centre et, ce qui est oublié, est qu'elle accueille dans les équipements qu'elle met à disposition beaucoup d'habitants d'autres communes. La solidarité passe par le lien social et la dimension humaine, pas seulement par le côté financier. La commune de Crolles a toujours joué son rôle.

Enfin, même si aujourd'hui les contraintes financières sont plus importantes, on est dans la prudence tout en étant à même de maintenir nos choix et nos orientations donc on est dans une continuité d'action.

M. le **Maire** revient sur l'effet de ciseaux pour indiquer que les recettes baissent déjà depuis quelques temps et, notamment depuis 2012, quand Crolles a renoncé à 3,7 millions au niveau de son attribution de compensation.

Pour l'avenir, les gros investissements d'infrastructures ne seront plus à faire. Quant à la solidarité au sein de la communauté de communes, après les élections de 2014 avec une nouvelle gouvernance, Crolles ne manquera pas les rendez-vous de solidarité, comme elle l'a toujours fait dans le passé, une fois les dépenses de fonctionnement stabilisées.

En ce qui concerne la voie de contournement, la circulation dans la plaine est extrêmement difficile, particulièrement sur le chemin des Iles où l'aménagement est bloqué par un agriculteur riverain. Les agriculteurs connaissent bien le sujet. La commune ne peut pas obtenir de DUP sur le tracé long et, pour le tracé alternatif il n'existe pour l'instant aucun accord. La DUP serait possible sur ce tracé court mais la commune recherche plutôt la voie de la concertation.

Sur les énergies renouvelables, la commune finance les économies d'énergie et l'énergie qu'on ne dépense pas est la plus renouvelable possible. De plus, la commune a participé au financement de la chaufferie bois pour les logements des Ardillais et travaille à l'optimisation de la chaufferie bois de Guy Bolès pour chauffer future la salle festive... On ne peut donc pas dire que nous avons mis un point d'arrêt sur les énergies renouvelables.

Sur les investissements futurs et le quartier durable, la planification sera terminée pour la fin du mandat mais ce ne sera pas la commune qui financera seule la phase opérationnelle, il faudra trouver des opérateurs.

En matière de risques, la DUP relative à la digue du Fragnès a été annulée mais l'Etat va faire appel et en attendant, on continue à travailler sur le dossier. En ce qui concerne les travaux liés aux crues torrentielles, la commune a réalisé les travaux sur le torrent de Montfort, le travail a bien avancé sur le torrent de Crolles et, sur le torrent de Craponoz, on a encore besoin de travailler sur le dossier car ce sont des financements très importants et il faut traiter la problématique de l'aval en même temps que l'amont.

En ce qui concerne l'accessibilité à l'Espace Paul Jargot, il s'agit juste d'un problème de porte, qui sera étudié.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il y a toujours des ajustements possibles entre le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget.

M. **Bernard FORT**, sur les digues, rappelle qu'il reste encore celle de Montfort à réaliser.

Mme. **Patricia MORAND**, par rapport au service public, souhaite ne pas stigmatiser les plus démunis. En effet, grâce au quotient familial, les aides de la commune touchent une frange bien plus large de la population puisqu'elles vont jusqu'au quotient familial 1900.

M. **Vincent GAY** est d'accord sur le fait que la plus renouvelable des énergies est celle qu'on ne consomme pas, et il est donc satisfait de voir que la commune va dépenser en 2013 dans l'isolation des bâtiments publics alors qu'il le demande depuis 2008. De plus, il faut se poser la question du photovoltaïque car le point d'arrêt donné en France actuellement à cette énergie renouvelable est inacceptable. Il y a enfin la question de la méthanisation mais qui se pose plus au niveau de l'intercommunalité.

M. le **Maire** estime qu'il faut surtout travailler sur le problème du stockage de l'énergie.

M. **Georges FASTIER** souligne l'effort constant de la commune de Crolles en faveur de la solidarité financière intercommunale. Cet effort sera poursuivi en 2013, puisque tout ou partie de la part économique de la dotation de solidarité communautaire que Crolles touchait jusqu'à présent, sera laissée à la disposition de la Communauté.

Par ailleurs, le projet de financement, par la Communauté de communes, de la collecte et du traitement des ordures ménagères est en voie de finalisation. Là encore, la commune de Crolles est solidaire, comme elle l'a été, lorsque ce service était assuré par le SICIOMG, puisqu'à l'époque elle représentait 17 % de la population au sein de ce syndicat mais cotisait à plus de 33 %.

Au sein de la Communauté de communes, la commune de Crolles représente aujourd'hui 8 % de la population concernée par ce service mais cotise à hauteur de 12 %.

S'agissant de la mobilisation de l'emprunt consolidé en 2012, on s'aperçoit qu'il est vraiment utile pour financer plus rapidement que prévu la mise aux normes des bâtiments communaux et les travaux d'isolation à réaliser suite au diagnostic thermique.

M. **Philippe LORIMIER** estime que la commune n'a pas à rougir du travail mis en place depuis 2008 sur la mise en œuvre d'économies d'énergie avec la réalisation d'audits, suivis de travaux pour le premier, et en cours pour le second ainsi que sur le travail fait en parallèle sur l'accessibilité.

M. **Jean-François CARRASCO** revient sur l'indication donnée que, si la CCPG met en place une taxe sur le foncier bâti, la commune se propose de compenser en baissant la part communale de cette dernière. Cette taxe étant liée aux autres taxes sur le bâti, la commune devra également les diminuer.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est seulement la taxe d'habitation, dont le taux est le même que précédemment, qui est liée à la taxe sur le foncier non bâti.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que la taxe sur le foncier bâti proposée par la CCPG correspond exactement aux recettes qu'aura la commune de Crolles par le retour de la part population de son ex contribution au SICIOMG. Les autres communes qui finançaient intégralement les ordures ménagères par une contribution budgétaire auront également un retour qui leur permettra de compenser le foncier bâti communautaire et il n'y aura donc pas de baisse de recettes pour elles.

Après il sera donc de la responsabilité politique de chacune de faire le choix de baisser ou non leur propre part de taxe sur le foncier bâti vu qu'elles auront les moyens de le faire.

M. le **Maire** clôt le débat sur les orientations budgétaires 2013.

Délibération n° 006-2013 : Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I)

Madame l'adjointe chargée des finances expose que l'objet de cette association est, notamment, l'organisation de journées d'informations sur des thèmes d'actualité, d'interventions auprès des collègues pour sensibiliser les élèves sur leur futur rôle de citoyen et les notions de civisme et l'accomplissement des démarches auprès de la Préfecture pour l'attribution de l'honorariat aux anciens Maires ou Adjoints.

Elle rappelle que le conseil municipal a déjà affiché dans le passé sa volonté de soutenir cette association (125 € en 2008 et 2012) et indique que la demande de subvention pour 2013 n'est pas chiffrée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue pour 2013 une subvention d'un montant identique à celle de l'année dernière, soit 125 €, à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère.

Délibération n° 007-2013 : Subvention définitive 2012 et acompte sur la subvention 2013 pour le Comité des Œuvres sociales

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2012 et l'acompte de la subvention 2013 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2012, Madame l'adjointe aux finances explique que celui-ci s'élève à 150 445 €. Au vu de l'acompte de 142 748 €, versé en avril 2012, il y a lieu de verser un complément de 7 697 € au titre de l'année 2012.

Toujours pour l'année 2012, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 3 067 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2013, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2012, soit 150 445 €.

M. le **Maire** souligne le taux exceptionnel de 2,67 % de la masse salariale, qui est attribué au COS.

M. **Georges FASTIER** indique que le taux moyen dans les communes est autour de 1 %.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il serait intéressant que les élus aient de la visibilité pour savoir le nombre d'agents qui bénéficient des aides accordées par le COS et pour faire quoi.

M. le **Maire** lui indique que cela n'est juridiquement pas possible.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 7 697 € au titre de la régularisation de la subvention 2012,
- 3 067 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2012,
- 150 445 € au titre de la subvention provisoire 2013.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 008-2013 : Choix du futur exploitant de la brasserie rue du moulin

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise la reconversion d'un bâtiment vacant (ancien centre technique municipal) situé 47 rue du Moulin, sur la parcelle cadastrée AV0219, en salle festive, avec un espace de restauration.

L'objectif est d'élargir l'offre de salles festives sur la commune et d'ouvrir un espace de restauration qui sera exploité par un tiers sous la forme d'un bail commercial.

Il indique que, pour optimiser le travail réalisé par le maître d'œuvre de la commune sur le projet, il est essentiel à ce stade de choisir le futur exploitant de la brasserie.

La commune souhaite engager un partenariat avec un restaurateur dans un double objectif :

- Etre un lieu attractif pour les jeunes, tout en ouvrant le plus largement possible à tous les publics,
- Etre un pôle festif et d'animation répondant aux besoins des familles, des associations ou toutes autres activités participant à cet objet.

Un appel à candidatures pour le choix de l'exploitant a été publié le 23 novembre 2012.

A l'issue du délai de consultation, 2 dossiers complets ont été reçus et analysés par un comité technique.

Les 2 candidats ont été reçus le 8 février 2013 et le jury mis en place pour cette consultation propose de retenir la candidature de Monsieur Jean-Placide TSOUNGUI, qui apporte toutes les garanties pour finaliser l'aménagement intérieur et exploiter ce type d'établissement.

M. **Claude GLOECKLE** expose que les auditions ont montré un potentiel chez chacun des deux candidats pour faire de cette brasserie un lieu de vie et de rencontres. Ils avaient travaillé sérieusement leurs dossiers et ces derniers étaient réalistes économiquement.

Les deux projets avaient néanmoins deux approches différentes de l'animation. La candidature de M. TSOUNGUI est dans une démarche plus fédératrice et populaire, elle offre à la fois des prix accessibles et la possibilité de choses plus raffinées.

M. **Vincent GAY** demande comment a été envisagée la complémentarité avec la salle festive, comment on va faire vivre cet équipement.

M. **Claude GLOECKLE** indique que des propositions d'animation sont faites, soit uniquement dans la partie brasserie, soit en louant la salle festive pour des soirées thématiques, soit pour répondre à des sollicitations de personnes qui louent la salle festive. La démarche est d'apporter une offre qui ne soit pas en télescopage avec ce qui existe déjà sur Crolles.

M. **Vincent GAY** demande si, dans le cahier des charges, sont indiquées des limites à la mise à disposition de la salle festive et s'il est possible d'avoir une copie de ce cahier des charges.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il est indiqué deux fois par mois maximum dans le cahier des charges et qu'il est possible d'en avoir une copie.

M. le **Maire** indique que la priorité pour la location restera aux habitants.

M. **Marc BRUNELLO** expose que, dans la note de synthèse, il est indiqué que M. PAVY, auteur de la seconde candidature, serait fermé le dimanche et au mois d'août. Il demande ce qu'il en est pour M. TSOUNGUI.

M. le **Maire** répond qu'il sera ouvert tous les jours et accessible à toutes les bourses. Il trouve qu'il serait intéressant que son projet puisse être présenté lors d'une commission

M. **Philippe LORIMIER** indique que, ce qui est bien également dans cette candidature, c'est qu'il y a un volet pour une politique en direction des enfants et des familles.

M. **Jean-François CARRASCO** dit que le bâtiment va rester communal et que cette personne va gérer sa propre entreprise et demande donc quel sera le loyer.

M. le **Maire** répond que ce 'n'est pas encore figé mais que l'on part sur les mêmes bases que pour la brasserie du village et selon les investissements qui vont être réalisés.

Mme. **Patricia MORAND** a apprécié lors du jury d'avoir une véritable équipe porteuse du projet en face, avec beaucoup d'énergie, et pas seulement une forte personnalité.

M. **Philippe LORIMIER** indique que M. PAVY semblait plus dans l'optique de refaire un projet du type de « Le 5 »

M. le **Maire** conclut en disant que ce projet ne fera pas concurrence aux restaurants classiques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient la candidature de M. TSOUNGUI.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 009-2013 : Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Elle subventionne donc des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

Mme. **Elisabeth MILLOU** trouve bien que la commune subventionne l'association « Point d'eau » puisqu'elle propose un relais à « l'Abri sous la Dent » qui n'accueille que la nuit. Pour le secours populaire, elle demande si les personnes bénéficiant des colis alimentaires sont accompagnées par ailleurs.

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui, le colis est souvent un moyen de créer le lien pour pouvoir, ensuite, accompagner autrement.

M. **Vincent GAY** revient sur la subvention à l'ADARPAP pour rappeler que rien n'a changé, que la situation des réfugiés ne s'est malheureusement pas améliorée et que ce sont des populations qui continuent à être stigmatisées.

M. le **Maire** estime quant à lui que, même si l'on peut mieux faire, l'accueil en préfecture s'est amélioré depuis l'arrivée du nouveau Préfet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions suivantes :

Nom	Ville	Objet	Subvention
Point d'eau	Grenoble	Accueil de jour pour personnes en situation de précarité et sans domicile fixe (service d'hygiène, douches, lessives...)	300 €
Secours Populaire Français	Frogès	Collecte de denrées alimentaires et distribution	1 800 €
ADARPAP	Grenoble	Soutien et défense des demandeurs d'asile, organisation de parrainage républicain	500 €
La Passerelle	Grenoble	Maintien du lien parents/enfant par l'animation d'un lieu de médiation familiale	400 €
AFSEP	Grenoble	Soutien aux malades sclérosés en plaques et leurs familles	80 €
Energies sans frontières	Seyssinet-Pariset	Accès à l'eau pour le village de Ban Boumlou au Laos	3 000 €
CNL Crolles	Crolles	Défense des droits des locataires	300 €
APEPLEAH	Grenoble	Aide à la scolarisation à l'hôpital et au domicile des enfants malades	400 €

Délibération n° 010-2013 : Subvention à l'association « Médecin du monde »

La commune a, à de nombreuses reprises, démontré sa volonté de d'être solidaire avec les populations plongées dans de grosses difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises depuis 2002 et, notamment, en 2012 en direction de la population du Sahel dans un contexte de grande sécheresse et de crise politique.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle l'ampleur de la crise qui touche le Nord du Mali en raison des affrontements et l'action engagée sur le terrain par l'association « Médecins du Monde » pour permettre l'accès aux soins des personnes déplacées mais aussi dans les camps de réfugiés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de 3 000 € à l'association « Médecins du Monde ».

Délibération n° 011-2013 : Relais assistantes maternelles – Demande de subvention 2013 au Conseil Général de l'Isère

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2439 €.

Elle indique que le budget prévisionnel de Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 50644 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solliciter la subvention annuelle et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 012-2013 : Séjour neige 2013 – Partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel (SICSOC)

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, dans le cadre de la politique d'actions de loisirs pour les jeunes, un séjour sera proposé visant à faire découvrir la haute montagne.

Elle explique que le service jeunesse de la commune souhaite développer les partenariats locaux et, dans ce cadre, travailler en commun avec le SISCOC afin d'organiser ce séjour.

Ce séjour se déroulera à Guillestre (Hautes Alpes) du lundi 4 au samedi 9 mars 2013, pour des jeunes entre 12 et 16 ans et sera encadré par 2 animatrices.

Il sera ouvert à 6 jeunes crollois sur les 12 participants

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide l'organisation du séjour intercommunal de découverte de la haute montagne et **autorise** M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le SICSOC.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 013-2013 : Subvention événementielle pour l'association « Handy'Namic » - Sportif de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Handy'namic » est une association crolloise qui a pour but la pratique des activités artistiques, culturelles et sportives adaptées aux enfants et adultes ayant des besoins spécifiques (personne en situation de handicap).

Elle soutient dans ce cadre les sportifs de haut niveau et, notamment, Antoine Maure, jeune autiste crollois qui a remporté en 2012 le titre de vice-champion du monde en ski alpin adapté (slalom).

Il a été sélectionné de nouveau en 2013 pour participer aux championnats du monde en Turquie.

La participation à cette compétition engendre des frais de déplacement et hébergement importants, estimés à 2 600 €

L'association souhaite continuer à accompagner ce jeune athlète tant au niveau sportif que financier.

Pour ce faire, elle sollicite une subvention de la commune de Crolles afin de l'aider à équilibrer le budget alloué à cet accompagnement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 4 février 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, l'association et le jeune athlète participeront à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Bernard FORT ne prenant pas part au vote, attribue une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association « Handy'namic » pour l'aider dans l'accompagnement de l'athlète Antoine Maure lors de sa participation aux championnats du monde.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 014-2013 : Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal qu'une large consultation a été mise en place concernant la réforme sur les rythmes scolaires. Cette consultation a permis de réunir l'avis de l'ensemble de la communauté éducative. Il ressort de cette concertation que la communauté éducative souhaite majoritairement reporter le changement d'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2014.

Il est nécessaire de mener une concertation plus approfondie avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel.

Monsieur le Maire proposait, dans le projet transmis aux conseillers municipaux, de solliciter une dérogation auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que la concertation a continué depuis l'envoi des dossiers du conseil municipal et un amendement au projet est proposé au vu des évolutions de cette concertation.

L'amendement propose d'ajouter les éléments suivants au projet :

« Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires propose de prolonger la phase de concertation pour une application de la réforme en 2013, en présentant deux scénarii dont le point commun repose sur l'amélioration de la pause méridienne, en organisant la restauration et les temps d'activité périscolaire (TAP) entre 12h00 et 14h15. Conformément au décret, chaque enfant aurait une pause méridienne de 1h30, avant ou après 45' d'activités organisées dans le cadre des TAP ;

1^{er} scénario, début de classe à 9 h 00, pause méridienne de 12 h 00 à 14 h 15, et fin de classe 16 h 30

2^{ème} scénario, début de classe à 8 h 30, pause méridienne de 12 h 00 à 14 h 15, et fin de classe 16 h 00

Un temps d'accueil périscolaire (TAP) serait organisé avant et après la classe

Dans les deux cas le temps de classe du mercredi serait de 3 h 00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une dérogation auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires si au terme de cette concertation les conditions de mise en œuvre pour 2013 ne sont pas réunies. »

M. le **Maire** remercie Mme. Anne-Françoise HYVRARD pour tout le travail de concertation réalisé sur cette réforme.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** tient, pour sa part, à souligner qu'elle a beaucoup apprécié l'implication des élus pour participer à la concertation. Le décret du 24 janvier 2013 n'est qu'une première étape dans le changement des rythmes scolaires et de la "refondation" de l'école. Au démarrage de la réflexion, elle pensait qu'il serait mieux de demander le report à 2014. Puis il y a eu le samedi citoyen qui a abouti à l'expression d'une volonté de mettre en œuvre cette réforme rapidement, puis le choix de certaines communes environnantes dans le Grésivaudan.

Il y a également eu des réunions avec la Communauté de communes du Grésivaudan, les associations qui interviennent le mercredi matin, une commission scolaire élargie et une réunion publique le vendredi 15 février. Il s'y est exprimé des inquiétudes, craintes mais aussi un manque de confiance qu'elle regrette sur les propositions qui seront faites par la commune. De ce fait, il a été décidé de continuer en présentant des propositions d'organisation des rythmes qui ont été diffusées aux directeurs d'écoles, à l'inspecteur d'académie et aux associations de parents d'élèves et qui prennent en compte la nécessité de travailler sur la pause méridienne. En effet, ce temps méridien est bruyant et fatigant pour les enfants qui ne sont donc pas dans de bonnes conditions pour reprendre le travail. De plus le début d'après-midi n'est pas un temps favorable d'apprentissage pour les enfants.

Au vu des ces éléments, les propositions ont un point commun qui est l'allongement de la pause méridienne qui passerait de 2 h à 2 h 15 en comprenant 1 h 30 consacrée au repas et 45 minutes de TAP. Ces 45 minutes devraient être des moments calmes avec des activités en lien avec le projet d'école, travaillées en partenariat avec les enseignants.

L'idée est de travailler sur la qualité de ces TAP et de prendre une année pour évaluer et y réfléchir de nouveau. Les conseils d'écoles ont commencé à se réunir sur ces propositions et un bilan sera fait courant mars pour voir si un consensus et, si tel est le cas, la proposition d'amendement est d'appliquer la réforme en 2013.

En ce qui concerne les activités, contact a été pris avec les associations qui sont prêtes à s'investir, notamment la MJC et nous avons commencé à travailler également avec le personnel communal.

Sur la question de savoir si ce TAP doit être payant ou gratuit, le débat n'a pas encore été amorcé mais si le choix est que ce soit payant, il serait logique que ce soit aux tarifs périscolaires existants.

M. **Jean-François CARRASCO** demande ce qu'il advient des enfants qui ne souhaitent pas participer à ces temps d'accueils périscolaires ou qui ne vont pas à la cantine.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que, pour les enfants qui vont à la cantine, les deux sont liés et ils seront donc obligés de participer au TAP. Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, ce sera au choix des parents qui pourront les ramener soit à 13 h 30, soit à 14 h 15.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande ce qui motive le choix de commencer à 8 h 30 plutôt qu'à 9 h.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que cet horaire existe depuis de très nombreuses années et il s'avère difficile de convaincre de la possibilité de procéder autrement.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut écouter ce que les familles et les enseignants ont à dire sur cette réforme. Ce genre de mutation, conséquente à la fois pour les familles et les enseignants, n'est pas évident à gérer mais l'échéance viendra et, tant que l'horizon sera trop éloigné, on ne trouvera pas de consensus. Donc si on reporte d'une année, on sera dans la même situation qu'actuellement l'année prochaine. Pour ces raisons il est très défavorable au report en 2014 qui ne donnera pas plus de temps de concertation sur le fond des choses. Il souhaite donc qu'on enlève la possibilité de solliciter le report de la délibération.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que cette réforme, qui vise à améliorer l'apprentissage des élèves, oblige les parents à changer leur organisation mais qu'à un moment donné, il faut prendre une décision et après seulement les choses peuvent se mettre en place.

M. **Vincent GAY** expose avoir été surpris lors de la réunion publique que la commune indique partir plutôt sur 2013 car il était resté, suite à la commission petite enfance / enfance / jeunesse de novembre 2012, sur un report en 2014. En commençant en novembre pour la rentrée 2013 on aurait pu être prêts mais maintenant on arrive à un moment où cela devient difficile pour les gens de pouvoir s'organiser d'ici cette

rentrée. Ni le processus de décision, ni la méthode ne sont clairs pour les gens. Il n'a pas été question pendant la concertation de proposition de scénarios sur les rythmes scolaires or les freins sont réels. Il est très important d'afficher les différentes étapes de la concertation et il n'y a là pas eu de temps de partage sur les scénarios.

Sur la pose méridienne, la réforme doit être basée sur le rythme de l'enfant et non pour améliorer la gestion de ce temps. On va agrandir le temps méridien mais le problème est que l'enfant va continuer à passer des heures dans le processus collectif et il n'y a donc pas d'amélioration pour son rythme. Il faut donc continuer à réfléchir sur l'intérêt de ces 2 heures de pause méridienne.

Il ajoute que les TAP sont un service qui est proposé par la collectivité et il n'y a donc pas de raison qu'ils soient gratuits, avec comme d'habitude une tarification en fonction du quotient familial.

Il estime enfin que c'est au conseil municipal qu'il revient de décider de solliciter ou non le report et la formulation proposée n'est donc pas acceptable. Pour sa part il est pour un report en 2014.

M. Claude GLOECKLE rappelle qu'il faut garder à l'esprit que l'objet de la réforme est l'intérêt de l'enfant, ce qui peut rentrer en contradiction avec la vie sociale.

Il faut savoir quel projet la commune veut car c'est une vraie réforme, qui demande de prendre du temps mais le décret donne des contraintes sur une réforme qui n'est qu'une demi-mesure avec un ajout de $\frac{3}{4}$ d'heure qui ne laissent pas assez de temps pour mettre en place des activités.

Concernant la concertation et les scénarios, ces derniers ont été évoqués avec les parents et les premiers retours rapides sont sur les contraintes que cela impose par rapport aux horaires de travail. Il faut que l'on prenne du temps pour travailler sur ces scénarios. Si l'on ne veut pas modifier les habitudes des parents et en accueillant les enfants entre 8 h 30 et 11 h 30, c'est possible dès 2013. Dans le cas contraire il faut se donner du temps, c'est le projet de la commune qui va définir notre méthode.

M. Philippe LORIMIER conteste les critiques émises sur la méthode. Au cours de toutes les réunions, les horaires d'entrées et de sorties ainsi que la durée du temps de pause méridienne ont été évoqués et discutés. Mme. Anne-Françoise HYVRARD a toujours mis l'accent sur l'objectif de la réforme, qui est aussi le nôtre, la prise en compte de la chronobiologie de l'enfant, et donc de caler au mieux les temps pédagogiques sur ses périodes de vigilance soit, d'après de nombreuses études dont l'INSERM, vers 11 h et 15 heures. Si la commune cherche à atteindre cet objectif, il est cohérent de décaler les heures d'entrée pour que les enfants soient en « activité soutenue » pendant les périodes où leur vigilance est la meilleure.

En ce qui concerne le positionnement proposé par la commune sur le TAP, les enseignants indiquent que les enfants rentrent en classe surexcités ce qui risque de s'aggraver avec l'allongement de la pause mais on peut travailler sur un contenu calme, tranquille pour ne pas trop solliciter et qu'ils soient ainsi dans de bonnes dispositions pour la reprise du temps scolaire proprement dit. Si on se cale sur les périodes de vigilance, on pourrait même pousser plus loin que 14 h 15 l'heure de reprise.

Dans les échanges effectués, on peut se questionner sur la prise en compte du rythme de l'enfant tel qu'il est recommandé par différentes études d'organismes reconnus. Il semble qu'un blocage existe sur ces modifications proposées par la réforme et il sera très difficile de le dépasser si on prolonge la concertation. Il ne faut pas laisser traîner en longueur mais mettre en application tout en continuant à faire de la pédagogie et de la concertation. Au bout d'un an de mise en œuvre on évalue pour voir s'il y a des choses à faire évoluer. Le cadre de la réforme permet ensuite de nouveau au bout de 3 ans de rediscuter sur l'organisation mise en place. La mise en œuvre de la réforme est faite dans l'objectif de donner une forme de souplesse et de pouvoir tester plusieurs modalités.

Dans la mise en place de la réforme trois partenaires sont impliqués : les parents, les enseignants et la commune et, aujourd'hui, le fait est que la charge organisationnelle va peser sur la commune. A nous de mesurer si la commune peut mobiliser les moyens humains et financiers de ce changement. La réponse est oui. M. Philippe LORIMIER est favorable à une application à la rentrée 2013.

M. Francis GIMBERT estime qu'il faut comprendre la position des familles et des enseignants car leurs revendications sont légitimes, ce qui ne signifie pas y adhérer. Que l'on ait 6 ou 18 mois, on n'aura pas plus de temps efficace de concertation et on est encore dans les temps pour être opérationnels à la rentrée 2013. Concernant le projet que la commune veut mener, il faut avoir pour la rentrée 2013 les ambitions que nous en mesure de mettre en œuvre avec nos partenaires et cela pourra évoluer par la suite.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** n'est pas du tout d'accord sur la critique exprimée concernant la méthodologie de concertation. Il est normal que le projet évolue au cours de la concertation et elle se construit d'étape en étape, pas seulement en présentant des scénarios. Elle n'est pas terminée et d'autres scénarios que ceux indiqués peuvent donc encore sortir.

A un moment il est certain qu'il va falloir trancher sur le délai de mise en œuvre pour pouvoir travailler sur le fond et elle a confiance dans le travail qui sera fourni tant par Mme. Anne-Françoise HYVRARD que par les services. Elle est donc d'accord pour partir sur une application à la rentrée 2013.

M. **Marc BRUNELLO** est également d'accord pour une application à la rentrée 2013 car il faut lever l'ambiguïté et avancer. Il ne faut pas se bloquer sur un scénario mais il entend les inquiétudes sur l'amplitude de la journée et le côté financier et il est donc favorable pour rester sur des horaires 8 h 30 / 16 h 30 et la gratuité des TAP.

M. **Olivier LEROUX** estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de manque de concertation mais plutôt d'un manque de capacité à avancer et proposer quelque chose d'alternatif. Il faut mettre des choses en place et voir comment cela se passe. Il est donc favorable à une application à la rentrée 2013.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'un certain nombre d'écoles en France commencent déjà à 9 h. Dans les pays du nord de l'Europe l'accueil dans les écoles se fait à partir de 7 h 30 le matin et la classe commence à 9 h, ensuite la journée d'accueil finit vers 16 h 30 / 17 h. Il faut prêter une attention particulière à la notion d'espace, ne pas mettre beaucoup d'enfants dans un même espace car c'est ce qui engendre la surexcitation.

Mme. **Liliane PESQUET** pense que, tant pour les enfants que pour les personnes qui vont gérer les TAP, il faut desserrer l'étau afin qu'ils ne se sentent pas heurtés. Il faut qu'il y ait des points de repère pour les enfants et de la formation pour le personnel communal en charge des TAP. Il est important de trouver une culture du changement partagée.

M. **Alain PIANETTA** était au début de l'annonce de la réforme favorable à une application en 2013 mais, après avoir entendu les craintes, il pense qu'il vaut mieux laisser passer une année pour voir comment cela se passe. Il estime que ce n'est pas aux parents d'élèves de financer la réforme et est donc pour la gratuité.

M. **Vincent GAY** pense qu'il ne faut pas être trop dur avec les parents, ils se posent la question du point de vue du raccourcissement de la journée d'école, c'est légitime et on ne peut pas balayer leurs craintes et leurs contraintes d'un revers de la main.

Sur la méthode de concertation le problème est de présenter comment les choses s'articulent entre elles, d'organiser comment on reçoit la parole des participants et, là, les gens ont l'impression de ne pas avoir été entendus.

Mme. **Nelly GROS** expose que, d'une réunion à l'autre, les positionnements changeaient, il est impressionnant de voir que les échanges font évoluer la position des uns et des autres. Elle est pour l'allongement de la pause méridienne mais il faudra recentrer le débat de ce point de vue car il ne s'agit pas là de régler les problèmes inhérents à la cantine.

En ce qui concerne le tarif, elle est contre la gratuité par principe car c'est un service que la commune offre aux gens et il faut que les parents ne perdent pas de vue que c'est leur rôle de prendre en charge leur enfant financièrement.

M. **Philippe LORIMIER** se demande quelle famille sera en capacité de venir chercher son enfant à 15 h si on réduit à cette hauteur la durée de la journée. Cela ne sera pas accessible à toutes les classes sociales et va créer des disparités.

M. le **Maire** revient sur les propositions de scénarios. Ces dernières ne sont pas figées mais il y a une borne au-delà de 16 h 30 qu'il ne faut pas dépasser pour ne pas mettre les associations en difficulté. Si on considère que l'aménagement du temps de l'enfant est important et utile alors il n'y a pas de raison de reporter la mise en œuvre. Il rejoint M. Francis GIMBERT sur le fait qu'il faut fixer un cadre et faire des propositions car sans cela on ne pourra pas avancer. Il donne la parole à Mme. Anne-Françoise HYVRARD pour conclure le débat.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'il est vrai qu'au départ, elle était plutôt partie sur une application à la rentrée 2014 mais que c'est justement après les premiers échanges, en ayant écouté les gens qu'elle a changé d'avis. Les éléments d'information transmis par l'inspecteur d'académie bougent tout les temps et il est donc très difficile de fixer une méthode. On a alors deux choix, soit on attend et on ne fait rien, soit on continue à avancer malgré quelques aléas. Elle propose la deuxième solution car elle pense qu'elle permet une vraie amélioration pour les enfants et leurs conditions d'apprentissage.

Pour la concertation, on avait proposé dès la première commission scolaire élargie des scénarios et cela avait été extrêmement mal pris et on a donc continué autrement. Aujourd'hui on aborde un changement et ce qu'il faut c'est qu'on prouve bien que l'on a entendu les gens bien qu'ils n'en aient pas l'impression.

Concernant la pause méridienne, même si le débat actuel ne porte pas sur le temps du repas, améliorer ce dernier ne peut qu'être bien pour le mieux être de tous les acteurs

Pour les TAP, on est sur des temps de $\frac{3}{4}$ d'heure, c'est modeste il va falloir se donner un peu plus d'espace dans l'école en travaillant avec les enseignants. On avancera au fur et à mesure.

L'objectif est de raccourcir la journée scolaire de tous les enfants et il faudra que cela soit commun à toutes les écoles.

M. le **Maire** indique que ce soir la commune ne choisit pas de scénario et les conseillers ne délibèrent donc pas sur ce point. La seule question qui se pose est donc de savoir si on sollicite ou non le report de

l'application de la réforme à la rentrée 2014. Il demande aux conseillers municipaux de voter sur cette question.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre et quatre abstentions), décide d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 et, par conséquent, de ne pas solliciter son report à 2014.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 015-2013 : Tableau des postes : transformations de postes

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, transforme les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Technique	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Concours
Médico-social	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 28H30	Agent spécialisé des écoles maternelles TNC 28H30	Concours



La séance est levée à 0 h 45

